

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023\_7\_9

**Objet : Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AX 203p d'une superficie de 39m<sup>2</sup> à M. et Mme sise 17 Avenue du Pavillon**

**VOTE**

**UNANIMITE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

**LA FARE LES OLIVIERS**

**Séance du 23 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme Silvia BARATA à Mme Laurence ROSMARINO

M. Christophe AGARD à M. Joël YERPEZ

Mme GIORSETTI Marie-Laure à Mme Claude BAUMANN

M. Christian LAFORCE à M. Patrice MARTIN

Mme Christine VALLET à Mme Céline DELOUS

Mme Hinda DAHMAN à M. Gérard CRUZ

Absent excusé :

M. Stéphane SARDA

Absente : Mme Nathalie CLAUZEL

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

**Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AX 203p d'une superficie de 39m<sup>2</sup> à M. et Mme MATTEACCI sise 17 Avenue du Pavillon**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie de la parcelle cadastrée section AX n°203p pour une superficie de 39m<sup>2</sup>, appartenant à M. \_\_\_\_\_ et Mme \_\_\_\_\_, fait l'objet de l'emplacement réservé n°12 au Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose que l'acquisition de cet emplacement réservé permettra l'aménagement du croisement de l'Avenue du Pavillon et du Chemin des Tèses, et ainsi améliorer la sécurité routière et piétonne.

Par conséquent, il a été proposé aux propriétaires l'acquisition de cette parcelle pour un prix de 80€ le m<sup>2</sup> soit 3120€, les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune. Cette proposition a été acceptée par M. \_\_\_\_\_ et Mme \_\_\_\_\_ par courrier en date du 09/10/2023.

Considérant que cette parcelle présente un intérêt général pour la Commune,

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur l'acquisition à 3120 € de la parcelle cadastrée section AX n°203p pour une superficie de 39m<sup>2</sup> appartenant à M. \_\_\_\_\_ et Mme \_\_\_\_\_, dans les conditions susmentionnées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition à 3120 € de la parcelle cadastrée section AX n°203p pour une superficie de 39m<sup>2</sup> à M. \_\_\_\_\_ et Mme \_\_\_\_\_, dans les conditions susmentionnées,

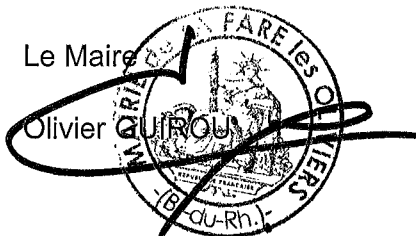
**DIT** que les frais de notaire et de géomètre afférents à l'acquisition de ces parcelles seront à la charge de la Commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tous les documents relatifs à cette affaire,

**DIT** que les sommes nécessaires à cette acquisition sont prévues au budget de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



Olivier GUIROU

La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

